

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26300187

Déposé
30-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0844876631

Nom(en entier) : **AGROMYL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Tissage 6
: 7700 Mouscron**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), ANNEE
COMPTABLE

Ce jour, le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société
"BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "**AGROMYL**", ayant son
siège à 7700 Mouscron, Rue du Tissage 6, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'exercice social.L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer dorénavant le jour
suivant le samedi le plus proche du 31 août pour se terminer le samedi le plus proche du 31 août de
l'année suivante.L'assemblée décide par conséquent de modifier la première phrase de l'article 24 des statuts par le
texte suivant :*"L'exercice social commence le jour suivant le samedi le plus proche du 31 août pour se terminer le
samedi le plus proche du 31 août de l'année suivante."***DEUXIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra
dorénavant le premier jeudi du mois de février à 8 :00 heures.En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 18 des statuts par le
texte suivant :*"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier jeudi du mois de février à 8 :00
heures."***TROISIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires.**L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2025, se terminera
le 29 août 2026.L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels
arrêtés au 29 août 2026 se tiendra le 4 février 2027 à 8 :00 heures.**QUATRIEME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.**

(...)

CINQUIEME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des
statuts).

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").